



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique régionale

LVE

Enseignement « langues et cultures européennes » [LCE]

Guide académique

Depuis la rentrée 2018, il est possible de proposer au cycle 4 un enseignement des langues et cultures européennes (LCE).

Texte de référence

Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Quel statut ?

Il s'agit d'un **enseignement facultatif**, qui vient donc s'ajouter aux 26 heures hebdomadaires obligatoires de cours que suit l'élève. Les 3 heures par division incluses dans la dotation (article 4 de l'arrêté) pourront servir à financer ce dispositif.

Quels élèves ?

Cet enseignement s'adresse à tous les élèves **volontaires**, à partir du moment où ils sont **motivés**. En conséquence, on n'organisera pas de test d'entrée dans cet enseignement.

Il est préférable, au moment de l'inscription, d'engager l'élève à suivre cet enseignement **pendant toute la durée du cycle**.

Tous les établissements ont vocation à pouvoir ouvrir, s'ils le souhaitent, un enseignement de LCE, et non les seuls collèges dont le lycée de secteur propose une section européenne ou une section binationale.

Quelles classes ?

L'enseignement de LCE peut être mis en œuvre dans chacune des 3 classes du cycle 4, c'est-à-dire en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Le dispositif doit toutefois rester **souple** : il n'y a pas d'obligation à ouvrir l'enseignement de LCE sur les 3 niveaux, et on peut envisager qu'il ne soit proposé que sur l'un ou deux des niveaux par exemple.

Quelles langues ?

En **LV1** et/ou en **LV2** apprises par l'élève.

Cet enseignement ne peut pas être l'occasion de débiter l'apprentissage d'une LV3.

Quel volume horaire ?

2 heures hebdomadaires au maximum par niveau.

Ce volume est modulable selon les niveaux (on peut ainsi envisager, par exemple, 2 heures en 4^{ème} puis 1 heure en 3^{ème}) et les périodes de l'année (par exemple, par semestres), **en fonction du projet**.

Quel professeur ?

L'enseignement de LCE est dispensé par un **professeur de la langue** dans laquelle il est ouvert, mais qui n'est pas nécessairement le professeur à qui est confiée le groupe pour le cours de tronc commun.

➤ Lien avec le projet d'établissement

Il est essentiel que cet enseignement facultatif soit cohérent avec le projet d'établissement, et notamment l'axe d'ouverture à l'international.

L'existence d'un partenariat avec un établissement étranger serait naturellement l'occasion de consolider et d'approfondir, dans le cadre d'une mobilité collective ou individuelle, les acquis de cet enseignement de LCE.

➤ Modalités d'ouverture

Le projet doit être voté en conseil d'administration.

Un dossier de demande d'avis sera envoyé à l'IA-IPR de la langue concernée (un dossier par LVE). L'avis émis sera transmis par l'IA-IPR à l'IA-DASEN.

Le dossier à remplir sera envoyé aux établissements dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour une prévision d'ouverture à la rentrée suivante.

➤ L'enseignement de LCE n'est pas...

- ✗ la seule poursuite du cours conduit pendant le tronc commun
- ✗ une préparation intensive à l'entrée en section européenne au lycée
- ✗ un cours sans aucun lien avec les programmes de LVE au cycle 4

➤ Section euro

Ce dispositif ne doit pas être confondu avec les sections européennes, qui n'existent plus en collège depuis la rentrée 2016.

➤ Discipline non linguistique (DNL)

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère est désormais possible au collège. La DNL n'est toutefois pas nécessaire à l'ouverture d'un enseignement de LCE : il s'agit de deux dispositifs bien distincts.

➤ Rôle de l'interlangue

Il semble judicieux que la réflexion sur l'enseignement de LCE soit portée par toute l'équipe de LVE, afin de développer une dynamique propre à la discipline et, de ce fait, initier dans l'établissement une harmonisation des démarches au service des apprentissages.

➤ Le projet pédagogique

⇒ **Les contenus**

L'enseignement de LCE s'adosse aux **programmes de LVE du cycle 4** et les cours doivent être conduits dans la **langue cible**. Il est destiné à approfondir les contenus culturels des séquences conduites dans le cadre du cours obligatoire :

- soit en lien direct avec la problématique de la séquence grâce, par exemple, à de nouveaux supports qui n'auront pas été retenus pour le tronc commun
- soit sous la forme d'un projet qui viendra nourrir, autant sur le plan culturel que langagier, les apports de l'enseignement commun, par exemple autour d'un mouvement artistique ou littéraire, d'un auteur, d'un territoire spécifique de l'aire linguistique concernée... Cette dernière option est à privilégier quand tous les élèves ne sont pas issus d'une même division.

Il semble judicieux, pour intégrer cet enseignement dans le parcours d'apprentissage de l'élève, de mobiliser d'autres dispositifs présents dans l'établissement : présence d'un assistant ou d'un service civique étranger, échanges, participation à des concours nationaux ou académiques, projets avec d'autres disciplines, etc.

⇒ **Points de vigilance**

Il s'agit d'un dispositif d'*enseignement* : il doit donc comporter des objectifs d'apprentissage explicitement formulés par le professeur.

Par ailleurs, cet enseignement est *facultatif* : les élèves qui ne le suivent pas ne doivent donc pas en être pénalisés dans la progression du cours en tronc commun.

⇒ **L'évaluation**

L'enseignement de LCE doit faire l'objet d'évaluations spécifiques, qui seront conduites selon les mêmes principes que ceux applicables au tronc commun, avec les mêmes niveaux cibles en fin de cycle 4.

Ces évaluations seront d'autant plus précieuses qu'elles viendront témoigner de la coloration « langues vivantes » du parcours de l'élève, et pourront ainsi contribuer à définir son orientation, notamment vers les sections européennes ou binationales.

Les IA-IPR LVE sont à l'écoute des établissements pour les accompagner dans la construction de leur projet.

N'hésitez pas à les contacter sur LVE@ac-orleans-tours.fr